



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 67212

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réforme de la formation des maîtres. L'ensemble des étudiants, stagiaires, personnels IATOSS et enseignants de l'IUFM de La Réunion s'inquiètent vivement des conséquences de la réforme de la formation des maîtres et du recrutement des enseignants car elle nie, selon eux, la nécessité d'une véritable formation professionnelle aux métiers de l'enseignement. En effet, les projections qui s'établissent peu à peu font craindre une réduction drastique de la dimension professionnelle de leur cursus puisque celle-ci serait intégrée dans la diversité des parcours en master 2 au lieu de figurer dès le master 1. Par ailleurs, cette réforme suscite de vives inquiétudes puisque les futurs étudiants ne pourront plus bénéficier de leur traitement en dernière année (bac + 5) ce qui risque bien évidemment de pénaliser les étudiants issus des milieux les plus modestes. Aussi, la très grande majorité des acteurs en présence considère que les conséquences de la réforme de la formation des maîtres seront néfastes sur l'enseignement prodigué. Les professeurs titulaires d'un master disciplinaire ou généraliste formés par un concours très peu professionnel risquent de ne pas pouvoir répondre aux besoins de leur employeur car ils n'auront pas été formés à la transmission des savoirs et ne connaîtront ni les objectifs, ni les programmes, ni la structure du système éducatif. Aussi, compte tenu des enjeux en présence, il lui demande si elle entend revenir sur ses décisions en la matière en prenant mieux en considération l'avis de l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles, dès la licence, sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD en cas d'échec au concours. Cette préparation, fondée sur un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, comporte des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que des stages en responsabilité. Les stages d'observation permettent aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils sont placés. Les périodes de pratique accompagnée donnent lieu à des mises en situation concrètes consistant, par exemple, en la préparation et en la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Les stages en responsabilité se traduisent par la prise en charge d'une classe. Ces stages sont

offerts prioritairement aux candidats déclarés admissibles pour leur permettre de valider et finaliser leur projet professionnel. Tous ces stages sont encadrés par des formateurs référents qui exercent auprès du stagiaire en responsabilité un rôle de conseil et de guide à son arrivée dans l'école ou l'établissement et procèdent à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Ils aident à l'organisation des cours et interviennent sur les questions relatives à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations. Par ailleurs, les universités peuvent proposer aux non-admissibles des compléments de formation ou des stages, en liaison avec leur nouveau projet professionnel en construction. Enfin, des stages en entreprise peuvent être proposés, notamment au cours de la première année de master afin de familiariser les étudiants avec le monde économique, tout particulièrement s'ils se destinent à l'enseignement technique ou professionnel. En outre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a mis en place, dès la rentrée 2009, un dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants. Ce dispositif vient en complément des bourses sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite, accordées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire : a) un complément versé aux étudiants attributaires d'une BCS échelon « 0 » ; b) une aide sur critères universitaires. Ce dispositif a été reconduit et aménagé pour l'année 2010-2011. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67212

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12169

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5817